

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000833-166

DATE : Le 19 juillet 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

LES POLLUÉS DE MONTRÉAL-TRUDEAU (LPDMT)
Demanderesse

c.
AÉROPORTS DE MONTRÉAL (ADM)
NAV CANADA
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Défendeurs

JUGEMENT SUR DEMANDES POUR PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE

[1] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses sollicitent l'autorisation du Tribunal afin de présenter une preuve appropriée en vue de l'audition sur la demande d'autorisation fixée aux 20 et 21 novembre 2017;

[2] **CONSIDÉRANT** que le demandeur ne s'oppose pas à ces demandes;

[3] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est d'avis que la présentation de la déclaration assermentée de Michelle Bishop et des pièces MB-1 à MB-5, ADM-1 à ADM-4 et PGC-1 à PGC-3 est appropriée pour l'analyse des critères prévus à l'article 575 C.p.c.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **PERMET** la présentation de la déclaration assermentée de Michelle Bishop et des pièces MB-1 à MB-5 aux fins de l'audition sur la demande d'autorisation, lesquelles sont décrites comme ceci :

MB-1 : extracts of the CAP 6 published by NAV CANADA regarding the noise abatement procedures in force at the Montréal-Trudeau Airport;

MB-2 : image of the configuration of the runways at the Montréal-Trudeau Airport;

MB-3 : image showing the final landing approach on runways 24R and 24L at the Montréal-Trudeau Airport;

MB-4 : image showing the final landing approach on runways 06R and 06L at the Montréal-Trudeau Airport;

MB-5 : image of the landing and takeoff paths prior to 2012 and after 2012 at the Montréal-Trudeau Airport.

[5] **PERMET** la présentation des pièces ADM-1 à ADM-4 aux fins de l'audition sur la demande d'autorisation, lesquelles sont décrites comme ceci :

ADM-1 : déclaration assermentée de Monsieur Pierre-Paul Pharand;

ADM-2 : un extrait du Canada Air Pilot (« CAP »);

ADM-3 : une carte identifiant les pistes à Montréal-Trudeau;

ADM-4 : un graphique de la courbe NEF 30 (1995-2014).


[6] **PERMET** la présentation des pièces PGC-1 à PGC-3 aux fins de l'audition sur la demande d'autorisation, lesquelles sont décrites comme ceci :

PGC-1 : déclaration assermentée de Monsieur Justin Bourgault, employé de Transports Canada;

PGC-2 : un document réglementaire publié sous l'autorité du ministre des Transports au sujet des mesures d'atténuation du bruit au Canada;

PGC-3 : un Décret émis sous *La Loi relative aux cessions d'aéroports* (LC 1995 ch 5).

[7] **LE TOUT**, sans les frais de justice.


CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

Me Gérard Samet
COLAS MOREIRA KAZANDJIAN ZIKOVSKY
Avocat de la demanderesse

Me Jean Saint-Onge
Me Myriem Daoud-Bixi
LAVERY, DE BILLY
Avocats de Aéroports de Montréal (ADM)

Me Joëlle Boisvert
Me Mylène Lemieux-Ayotte
GOWLING WLG (CANADA)
Avocates de Nav Canada

Me Caroline Laverdière
Me Linda Mercier
Me Michelle Kellam
MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA
Avocates de Procureur général du Canada

Date de la conférence téléphonique : Le 19 juin 2017